



SNUipp-FSU du Haut-Rhin / MOUVEMENT 2017

Le barème... Comment il est calculé ?

Pour les titulaires : AGS + Note + Bonifications éventuelles

AGS : arrêtée au 31/12/2016

- 1 point pour chaque année entière de service
- 1/12 point par mois entier supplémentaire
- 1/360 point par journée

Note : la dernière note jusqu'au dernier jour de février de l'année du mouvement

Les bonifications ... (Ces points peuvent être cumulés)

Ces points sont rajoutés manuellement par la division du 1^{er} degré.

- pour note ancienne

au 1^{er} mars de l'année du mouvement, si la note date de plus de 5 ans, le bonus est de 1 point.

au 1^{er} mars de l'année du mouvement, si la note date de plus de 6 ans, le bonus est de 1,25 point.

Si elle date de 7 ans et plus, le bonus est de 1,5 points (plafond)

Exemple : en 2017, pour une date antérieure au 1^{er} mars 2012, le bonus est de 1 point.

- pour enfants

1 point par enfant âgé de moins de 11 ans au 1^{er} septembre 2017.

- **pour exercice à titre provisoire ou définitif sur tout poste (y compris ZIL) dans les circonscriptions de Saint-Louis et Altkirch** : 2 points après 3 années d'exercice sans interruption sur un ou plusieurs postes de la circonscription, 2,5 points après 4 années et 3 points (plafond) après 5 années.

- **pour exercice sur un poste de ZIL ASH (à titre provisoire ou définitif)** : 2 points après 3 années d'exercice sans interruption, 2,5 points après 4 années et 3 points (plafond) après 5 années.

- **pour les personnels non spécialisés nommés à titre provisoire sur un poste ASH (excepté ZIL ASH)** : 2 points après 3 années d'exercice sans interruption sur un poste ASH, 2,5 points après 4 années et 3 points (plafond) après 5 ans.

- **pour les enseignants (à titre provisoire ou définitif) exerçant dans une école classée REP ou REP +**, ainsi que dans les écoles assimilées (EEPU Kléber, EMPU Porte du Miroir et EMPU Filozof à Mulhouse) : 3 points à partir de 3 années d'exercice continu dans un ou plusieurs établissements REP ou REP+, puis 1 point par an (plafond 8 points). Cette bonification est également accordée aux personnels nommés sur un poste de brigade REP+.

Pour tous les participants

En cas d'égalité de barème, classement selon :

1. AGS
2. note
3. nombre d'enfants de moins de 11 ans au 1^{er} septembre 2017
4. l'âge (du plus âgé au plus jeune)

Pour les T1 (titularisés au 1/09/2016)

pour toutes les phases du mouvement 2017 attribution de la **note moyenne de l'échelon**

(correspondant à la note *Assez Bien* dans la grille départementale de notation <http://68.snuipp.fr/spip.php?article361>) :

3ème échelon : 11/20 - 4ème échelon : 11,5/20 - 5ème échelon : 12,5/20 - 6ème échelon : 13,5/20

Pour la deuxième phase du mouvement, tous les professeurs des écoles T1 auront une note de 13,5

Pour les T2

pour toutes les phases du mouvement 2017 attribution de la **note moyenne de l'échelon**

(correspondant à la note *Assez Bien* + 0,5 dans la grille départementale de notation <http://68.snuipp.fr/spip.php?article361>) :

3ème échelon : 11,5/20 - 4ème échelon : 12/20 - 5ème échelon : 13/20 - 6ème échelon : 14/20

Pour la deuxième phase du mouvement, tous les professeurs des écoles T2 auront une note de 14

Pour les stagiaires (PES) 2016/2017

- note moyenne par défaut 10,5/20 à la 1ère phase du mouvement et 15/20 aux phases suivantes

Les lauréats des concours 2017

seront nommés sur des postes réservés en fonction de leur classement au concours.